

## Conseil d'administration du 7 mars 2016

### Délibération n° 2016-02

relative à l'approbation du complément au programme annuel de contrôle 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-I, R. 342-2, II, 7° et R. 342-6, 4° alinéa, R. 342-3, 3° alinéa ;

**Vu** la décision du Comité du contrôle et des suites du 10 février 2016 ;

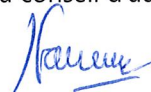
DÉCIDE

**Article unique** : le complément au programme annuel de contrôle 2016 de l'Agence arrêté par le Comité du contrôle et des suites du 10 février 2016 est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 7 mars 2016

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*